

Règlement

ART.1

Les Foulées Macériennes sont organisées par l'association Agile Talon, avec le concours de la Municipalité de La Mézière.

ART.2

Inscriptions : Les inscriptions sur les différentes courses sont ouvertes à compter du 1^{er} septembre 2020. Elles peuvent se faire soit :

- Sur le site internet de l'organisateur <https://lesfouleesmaceriennes.bzh>
- Sur site internet Klikego <https://www.klikego.com>
- Le samedi 3 octobre 2020 de 15h30 à 18h à la salle Cassiopée du complexe sportif de La Mézière
- Le dimanche 4 octobre 2020 de 8h00 à 10h à la salle Cassiopée du complexe sportif de La Mézière

ART.3

Tarifs des engagements :

Courses enfants 1, 2, 3 et 4: 1€.

Course 7,5km et 13,5 km : 5€ jusqu'au 3 octobre 18h et 7€ le jour de la course.

(1€ par coureur sera reversé à une œuvre caritative)

ART.4

Le départ des épreuves des 13,5 km et 7,5 km sera donné à 10H30, ces 2 courses emprunteront un parcours nature (70% de chemins).

Le circuit de 13,5 km est composé de 2 boucles de 7,3km et 6,2km.

Le circuit de 7,5 km est composé d'une seule boucle

ART. 5

Les épreuves de 7,5 km et 13,5 km sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2004 et avant. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Compte tenue de la situation sanitaire à ce jour, il n'y aura pas de ravitaillement intermédiaire sur la course. Les coureurs seront en autonomie, seul un ravitaillement à l'arrivée sera proposé dans le respect des règles en vigueur.

La participation aux épreuves de 7.5 km et 13,5 km est subordonnée à la présentation :

- D'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) **Athlé Compétition**, en cours de validité à la date de la manifestation.

Pour les autres participants, d'un certificat médical de **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie **soit postérieur au 7 octobre 2019**. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Aucune inscription ne sera prise en compte sans la remise d'une copie du certificat médical ou de la licence.**

Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisation pour une durée de 2 mois à compter du jour de la compétition. A l'issue de cette période l'ensemble des certificats médicaux sera détruit. Aucun certificat médical ne pourra être restitué à l'issue de la course.

Les courses enfants sont mixtes et ouvertes aux catégories d'âge indiquées ci-dessous

Course N°1 : départ à 9h 15, distance 400 M allure régulée sur les 300 premiers mètres. Catégories « Baby-runner » enfants nés en 2013, 2014 et 2015.

Course N° 2 : départ à 9h 25, distance 800 M, allure régulée sur les 400 premiers mètres. Catégorie Eveil Athlé, enfants nés en 2011 et 2012.

Course N°3 : départ à 9h 40, distance 1600 M, Catégorie Poussin, enfants nés en 2009 et 2010.

Course N° 4 : départ à 10h 00, distance 2400M, catégories Benjamin et Minimes, enfants nés en 2005, 2006, 2007 et 2008.

. Au regard de la réglementation, ces courses ne donneront pas lieu à un classement. Le certificat médical ou une licence ne seront pas exigés.

Chaque enfant devra impérativement être accompagné d'un des parents ou de son tuteur légal lors de l'inscription.

ART. 6

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une des pièces désignées dans l'ART. 5 et d'une pièce d'identité, le samedi 3 octobre à partir de 15h30 jusqu'à 18h et le **dimanche 4 octobre** à partir de 8h30 à la salle Cassiopée située au complexe sportif. **Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.**

ART.7

Jury officiel : il est composé d'un chronométreur et de commissaires désignés par l'organisateur, dont le pouvoir de décision est sans appel. Sur les voies non-fermées à la circulation automobile, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation – code de la route.

ART.8

Sécurité : dans le cadre du dispositif vigipirate, toute personne sera soumise à un contrôle des sacs à l'entrée de la salle. En cas de refus, une interdiction d'entrée sera signifiée à l'adresse du contrevenant et un signalement sera immédiatement transmis à la Gendarmerie.

Un poste de secours sera installé près de la ligne d'arrivée. Le Médecin et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs postés aux différents carrefours. Ils ont également pour mission de signaler les éventuelles irrégularités aux organisateurs de la course et d'alerter le poste de secours en cas de nécessité.

Dans le contexte de crise sanitaire, les coureurs sont tenus de se conformer au protocole sanitaire en vigueur au jour de la course.

Les coureurs devront respecter les consignes des signaleurs, notamment sur les voies non-fermées à la circulation automobile.

ART.9

Responsabilité civile : conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux Foulées Macériennes. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

ART. 10

Un chronométrage sera effectué sur la ligne d'arrivée. Un(e) concurrent(e) ne franchissant pas la ligne ne pourra être classé(e) à l'arrivée.

ART. 11

Classement : seront récompensés seulement les 3 premiers Hommes et Femmes des 2 courses 7.5 km et 13,5 km.

Course de 13,5 km

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de l'épreuve
- → 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} féminine

Course de 7,5 km:

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de l'épreuve
- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} féminine

Récompenses :

- Des lots seront attribués par tirage au sort lors de la remise des prix, la présence du coureur est obligatoire pour le retrait du lot, le cas échéant, le lot sera remis en jeu.
- Une médaille sera remise aux enfants ayant franchi la ligne d'arrivée des courses 1, 2, 3 et 4.

ART. 12

Tout engagement est ferme et définitif. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

ART.13

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours fermé à la circulation, à l'exception de l'organisation.

ART.14

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de pandémie, d'arrêté préfectoral ayant émis une interdiction ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART.15

Temps de course : limité à 1h50. Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs **n'ayant pas passé les 2 épreuves de 7,5 km et 13,5 km, soit à 12h20, seront considérés comme disqualifiés.** Les coureurs seront alors invités à circuler en dehors des voies de circulation automobile. Si nécessaire, l'organisation se réserve le droit de décaler l'heure de départ des épreuves. Dans ce cas, le temps limite sera décalé d'autant.

ART. 16

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence.

ART.17

Droit à l'image : J'autorise expressément les organisateurs des Foulées Macériennes, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux **Foulées Macériennes**, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 18

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs ont la possibilité de s'opposer à la publication de leurs résultats sur internet en faisant la demande expressément auprès des organisateurs. ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART.19

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Fait à La Mézière le 10 juin 2020

P/le Président de l'association Agile Talon
Le Vice/président

Jean-Yves Bossard

